



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2018-0039 du 14 MARS 2018
portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du Parc national des Cévennes et de circulation sur pistes règlementées

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 règlementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation,

Vu la délibération n° 2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 17 janvier 2018.

Pétitionnaire :	Association 3 Soleils
Nom de la manifestation :	Grand Trail Stevenson
Date de la manifestation :	Du 31 mars au 2 avril 2018

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation citée ci-dessus et décrite ci-après :

- nature : **course à pied en nature (trail)**
- secteurs concernés : **Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, St-Etienne-du-Valdonnez, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cassagnas, Cans-et-Cévennes, Pont-de-Montvert-Sud, Mont Lozère, Mont Lozère et Goulet**
- dates : **les 1^{er} et 2 avril 2018**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- strict respect des itinéraires joints à l'arrêté, notamment la **modification du tracé** sur le secteur du **Col de Finiels** (cartes ci-jointes),
- nombre maximum de participants : 150 par jour,
- balisage : balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire,
- sensibilisation du public sur le Parc national des Cévennes : diffusion sonore d'un message avant le départ de la manifestation et/ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course ait lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappelant la réglementation en cœur, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- aucune sonorisation ne sera utilisée et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les concurrents et les spectateurs seront également informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement :

- 1- Circulation : exclusivement pour la pose et la dépose du balisage, Messieurs **Olivier BONNET**, **Laurent MORNET** ou **Jean-Marie GANZER** seront autorisés à circuler avec le véhicule à moteur **Renault Traffic** immatriculé sur la piste partant de l'intersection du **GR 68/70 sous le Mont de Lempézou et descendant sur Florac** (carte ci-jointe), les **30 et 31 mars** pour la pose et le **2 avril** pour la dépose du balisage. L'autorisation devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et devra être présentée à tout contrôle ; elle est personnelle et non cessible à une autre personne.
- 2- Stationnement : pas de stationnement de véhicules **entre le Col de Perpau et le Col de l'Ancize** en raison d'un périmètre de quiétude des rapaces (carte ci-jointe).

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
Pétitionnaire
- copies :
- Sous-Préfecture de Florac
- EP PNC / SAS + TCVT + DT :
- Causses-Gorges, Mont-Lozère et Vallées cévenoles
- Mairies : communes des secteurs concernés

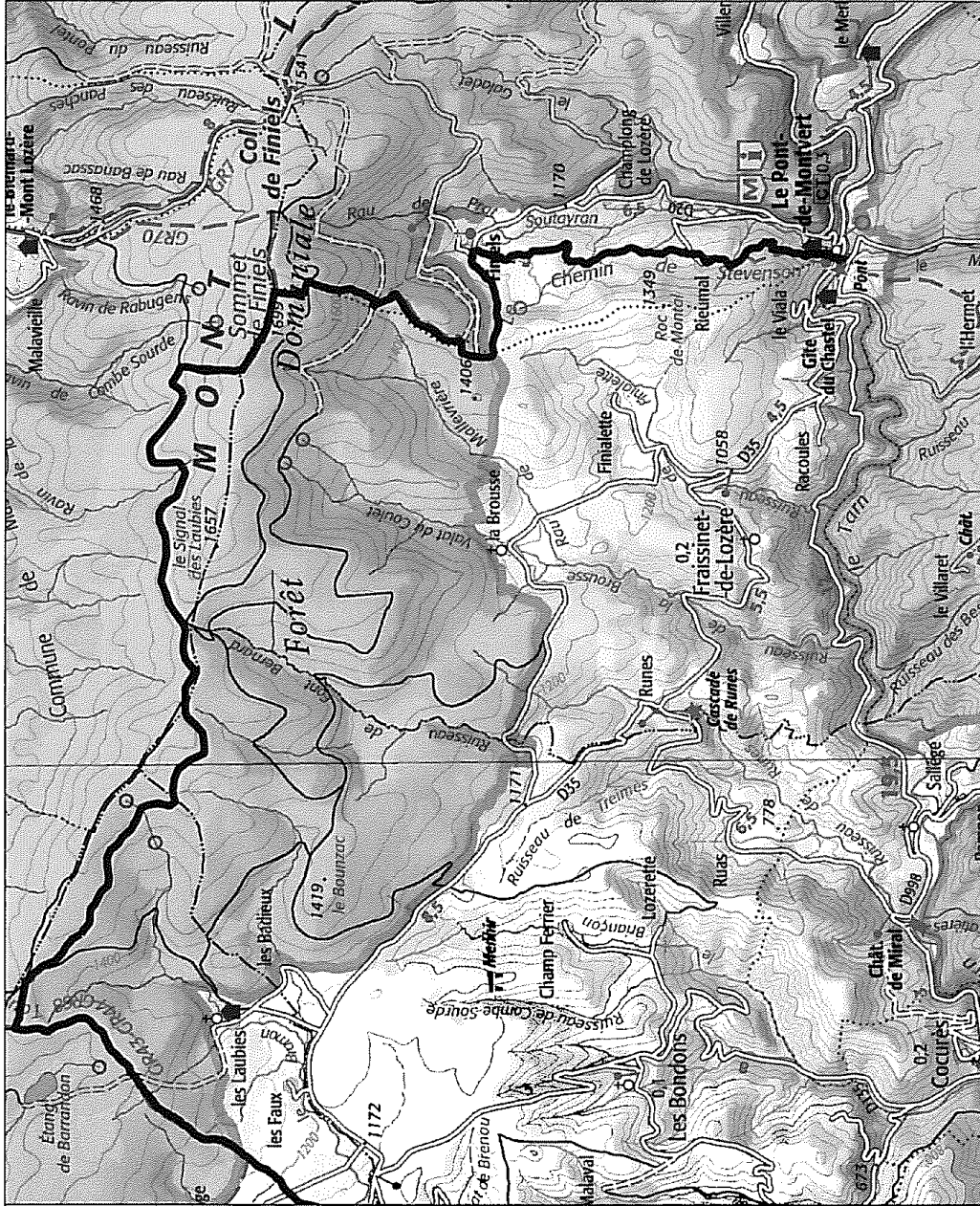


Parc national des Cévennes

page 2/2



Tracé final GTS : Secteur M-Lozère, Finiels



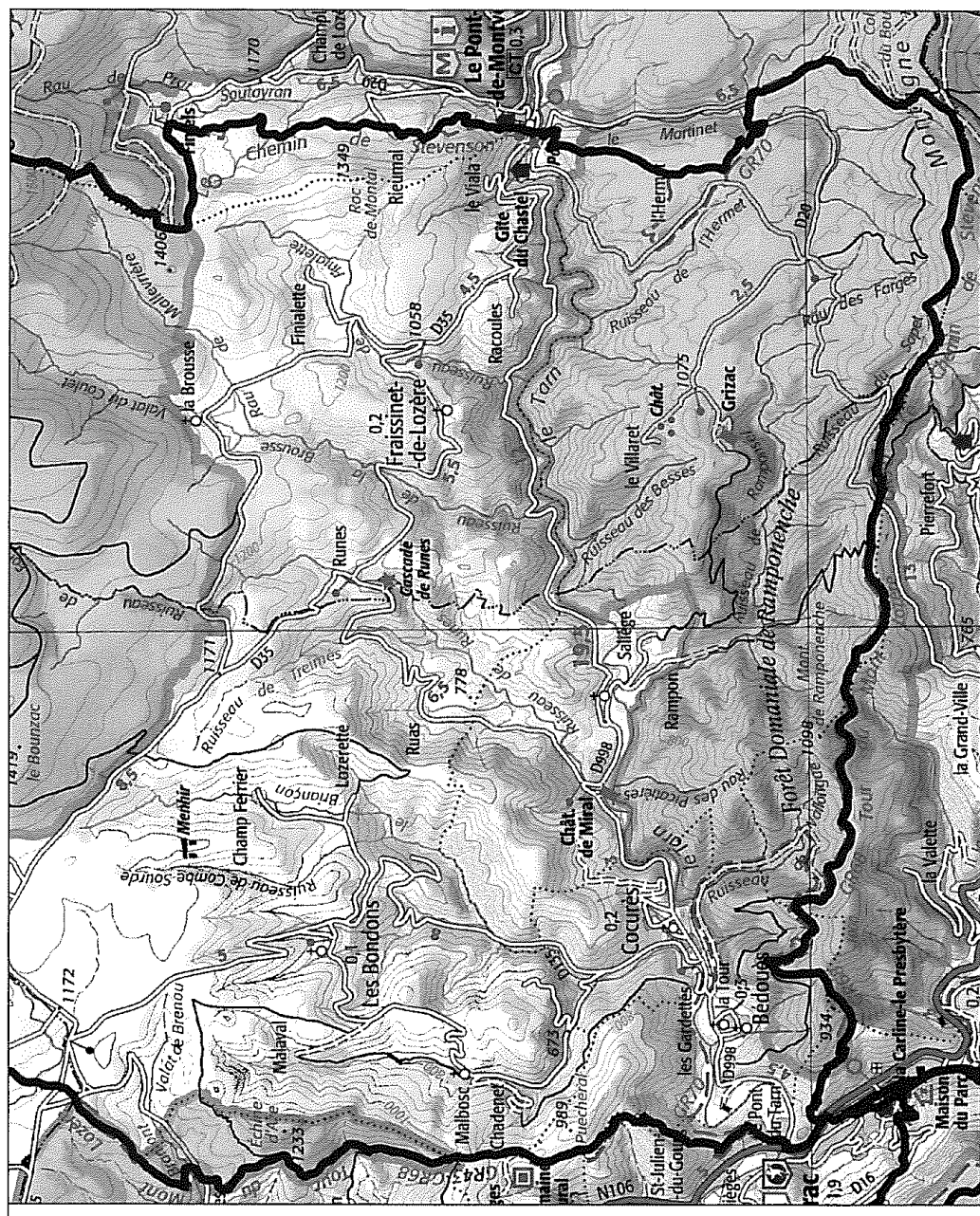
- Aire d'adhésion
- 2 - Variante Mont Lozère Finiels
- Cœur
- Périmètre d'étude de la charte

N
▲
1:45 454

sources : IGN SCAN254
Bou : 1, PNC pref, Linc-ppr, 21/02/2016



Tracé final GTS : Secteur Florac-Pont-Mt-Florac



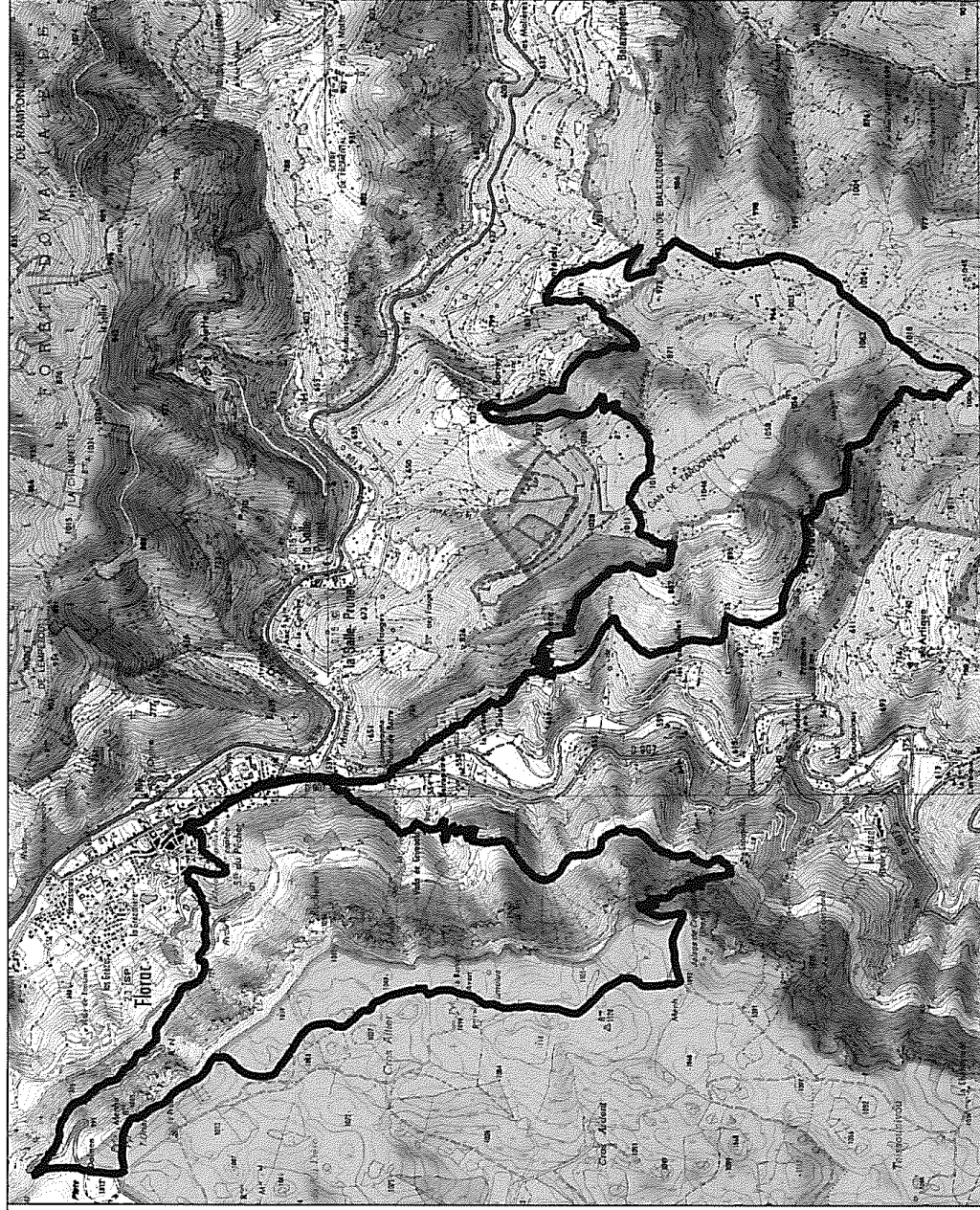
- Aire d'adhésion
- Florac-Pont-Mt-Florac
- Cœur
- Périmètre d'étude de la charte

N
▲
1:45 454

Source : IGN SCARNSP
Édition : 5-PHC plan_Parc_03/10/2016



Tracé final GTS : Secteur Causse-Vallées Cévenoles



- Aire d'adhésion
- Causse-Vallées Cévenoles
- ▨ Cœur
- Périmètre d'étude de la charte

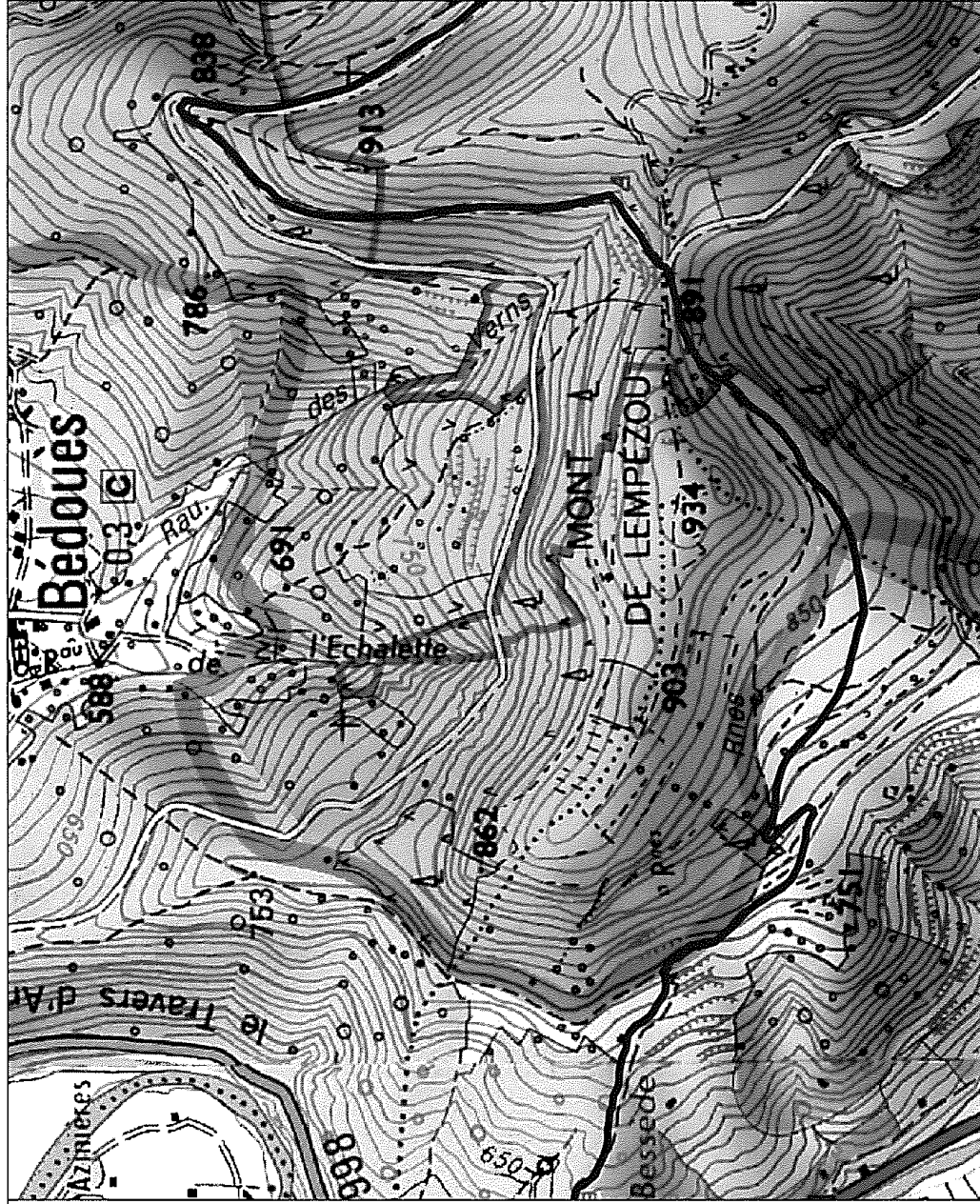
N



1:22 727

Source : IGN SCANS54
Edition : 5_PNC_1994_LPV_dgs_31/02/2018

Voie non ouverte à la circulation



- Aire d'adhésion
- Coeur
- Périmètre d'étude de la charte
- Section GR 68 - Mont de Lempézou

N ▲
1:5 681

Périmètres de quiétude des rapaces

